



Bulletin d'inFORMations Syndicales FO Alstom

Siemens-Alstom : un mauvais projet pour les salariés !

Question fondamentale : l'absorption d'Alstom par Siemens permettra-t-elle le maintien de tous les emplois sur chaque site d'Alstom et Siemens ? Manifestement non !

Avec près de 500 M€ de « synergies » prévues et de très probables cessions d'activités on peut être très pessimiste !

Pour FO, comme pour les autres organisations syndicales françaises et belges d'Alstom, cette opération purement financière doit être abandonnée... Rien à voir avec un Airbus du rail !

D'autant plus que les résultats d'Alstom annoncés récemment sont excellents... Aucune urgence donc à s'associer avec Siemens ou d'autres !

Prime <<Macron>>, NAO et pouvoir d'achat chez Alstom

Le pouvoir d'achat est au centre de nos préoccupations comme pour les salariés. D'ailleurs quand cette prime a été annoncée par le gouvernement, FO a été, chez Alstom, la première organisation à réagir et solliciter la Direction Générale...

Mais FO ne perd pas de vue les priorités : le meilleur moyen de résoudre les problèmes de pouvoir d'achat des salariés et des (futurs) retraités, c'est des salaires suffisants dans le cadre de vraies évolutions de carrières !

Lors des prochaines NAO, Force Ouvrière continuera à revendiquer de vraies augmentations de salaire, ce qui passe notamment **par une augmentation générale pour tous, ingénieurs et cadres compris** !

Négociations en cours :

- ***Négociation d'un accord sur la mise en place du CSE***

Des négociations, particulièrement compliquées et difficiles sont actuellement en cours pour préparer la mise en place du Comité Social et Economique (CSE).

Le CSE, instance unique, issue des «*ordonnances Macron*», doit, en juin 2019, remplacer les trois instances de représentation du personnel actuelles (CE, DP et CHSCT).

Bien que ce soit un sujet qui paraisse très abstrait pour la plupart des salariés, c'est un vrai bouleversement qui les attend : les résultats de ces négociations, très incertains, pourront avoir un impact sur les moyens alloués aux œuvres sociales et culturelles, les relations salariés/hiérarchie et élus/hiérarchie.

Pour tout contact :

- **Vincent JOZWIAK, DSC FO Alstom Transport, 06 31 80 19 92**
- **Charles MENET, DSC adjoint FO Alstom Transport, 06 31 10 71 74**

Nos retraites complémentaires ont bougé le 1^{er} janvier 2019

Rappels sur les retraites

Les régimes de retraite du privé sont constitués de trois composantes : le régime de base de la Sécurité sociale, l'ARRCO et l'AGIRC.

LE RÉGIME DE BASE

Il garantit une pension égale à 50% du salaire moyen des 25 meilleures années, limité au plafond de la Sécurité sociale, aux salariés qui ont atteint l'âge légal et disposent de toutes leurs annuités de cotisations.

L'ARRCO (l'Association des Régimes de Retraites Complémentaires Ouvrières).

Les salariés, y compris les cadres, y sont affiliés et cotisent sur la part de leur salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.

Avec ces cotisations, les salariés acquièrent des points chaque année, ces points sont transformés en pension de retraite sur la base d'une valeur de point déterminée tous les ans.

L'AGIRC (l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres).

Sont affiliés les cadres & assimilés cadres et dans certaines conditions les techniciens et employés.

Les cotisations portent sur la tranche B (TB), part du salaire allant de 1 à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale et le cas

Suite à l'accord du 30 octobre 2015 signé entre le MEDEF et les organisations syndicales CFDT, CFTC et CFE-CGC, dès le 1er janvier 2019, les retraites complémentaires seront diminuées de 10% pendant trois ans sauf si les salariés acceptent de travailler un an de plus...

C'EST UNE NOUVELLE FAÇON DE FAIRE TRAVAILLER LES GENS PLUS LONGTEMPS : officiellement l'âge légal de départ en retraite ne change pas mais c'est les salariés eux-mêmes qui, pour pouvoir essayer de continuer à vivre correctement, décideront de décaler leur départ !

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2019, pour obtenir une retraite complémentaire à taux plein, il faudra travailler une année de plus. De fait, cet accord a ouvert la voie au gouvernement pour reculer encore une fois l'âge de départ en retraite.

LES CAISSES AGIRC ET ARRCO ONT FUSIONNÉ. Les taux de cotisations, taux d'appel et tranches de salaires ont changé et les cotisations GMP (*voir AGIRC ci-contre*) ne sont pas reconduites dans le nouveau régime complémentaire AGIRC-ARRCO. Celles-ci ont pris fin le 31/12/2018.

La GMP était un dispositif qui garantissait aux salariés affiliés à l'AGIRC dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou trop faible sur la tranche B un minimum de 120 points AGIRC par an.

Certes les points déjà acquis seront conservés. Mais les salariés dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale n'en gagneront pas d'autres. ...

LES TAUX DE COTISATIONS EN HAUSSE POUR LES SALARIES ET EN BAISSÉ POUR LES EMPLOYEURS : il est prévu une nouvelle répartition des cotisations sur la tranche B de l'AGIRC, la fraction du salaire des cadres comprise entre 3.300 et 13.200 euros par mois (*chiffres 2018*).

- Le pourcentage des cotisations à la charge de l'employeur tombe à 60 %,
- Celui à la charge des salariés concernés remonte à 40 % via une augmentation de la cotisation salariale de 0,56 point.

Pour tout contact :

- Vincent JOZWIAK, DSC FO Alstom Transport, 06 31 80 19 92
- Charles MENET, DSC adjoint FO Alstom Transport, 06 31 10 71 74

échéant la tranche C (4 à 8 fois ce plafond).

Les salariés ayant un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou une TB trop faible bénéficient d'une garantie minimale de points, appelée GMP, de 120 points par an, financée par une cotisation spécifique (CET).

Pour un même salaire on gagne moins de points. Pour un même montant de cotisations les retraites seront environ 7% inférieures.

LES NOUVELLES TRANCHES DU REGIME AGIRC/ARRCO :

- La tranche 1 qui comprend les salaires jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.
- La tranche 2, qui comprend les salaires compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

MAINTIEN DE TOUS NOS RÉGIMES DE RETRAITE ! NON À UN SYSTÈME UNIVERSEL À POINTS !

Le 14 septembre 2017, Jean-Paul Delevoye a été nommé haut-commissaire à la réforme des retraites.

Le 10 octobre 2018, le gouvernement a publié un document intitulé « *vers un système universel de retraite plus simple, plus juste, pour tous. Premier bilan et orientations de travail.* »

Le 10 décembre 2018, Emmanuel Macron, dans son allocution télévisée, a réaffirmé que la « réforme des retraites était indispensable », ainsi que celle de la fonction publique et de l'assurance chômage.

Que contiennent les documents présentés par le gouvernement ? Nous présentons ici les points principaux du projet du gouvernement et les changements qui interviendraient par rapport à la situation actuelle, si cette réforme du gouvernement passait dans la loi.

Situation actuelle du régime de base	Projet du gouvernement	Notre analyse
L'âge légal du départ à la retraite est à 62 ans.	Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites déclarait : « <i>J'ai assez de points, je pars à 62 ans, je n'ai pas assez de points, je reste [...] Libre à chacun d'arbitrer sa retraite en fonction de son capital et de son relevé de points</i> ».	Nombre de salariés seront poussés à partir plus tard pour éviter de recevoir une pension de misère.
Dans le privé, la pension de base est calculée sur la base du salaire annuel moyen des 25 meilleures années. Elle est plafonnée à 1655,50 euros par mois. S'y ajoute la retraite complémentaire ARRCO ou AGIRC.	Le total des points cumulés tout au long de la carrière et la valeur du point détermineraient le montant de la pension au moment du départ à la retraite.	FO avait obtenu que la pension de base soit calculée sur la base des 10 meilleures années. Le passage aux 25 meilleures années a déjà fait baisser les pensions de 6% en moyenne. Le calcul sur la base de toute la carrière aboutirait à une baisse encore plus importante.
Un salaire supérieur à 1482 euros brut perçu sur un trimestre permet de valider ce trimestre, même si le salarié n'a travaillé qu'un seul mois dans le trimestre.	Seuls les points acquis pendant les périodes travaillées sont pris en compte.	Actuellement, un salarié payé au SMIC valide un trimestre même s'il n'a travaillé que la moitié du trimestre.

Pour tout contact :

- Vincent JOZWIAK, DSC FO Alstom Transport, 06 31 80 19 92
- Charles MENET, DSC adjoint FO Alstom Transport, 06 31 10 71 74

Situation actuelle du régime de base	Projet du gouvernement	Notre analyse
4 trimestres sont attribués pour la naissance ou l'adoption d'un enfant et 4 trimestres supplémentaires pour son éducation, à l'un des deux parents.	Le principe du gouvernement est « qu'un euro cotisé donne les mêmes droits à tout le monde ». Dès lors ces bonifications disparaîtraient.	Le gouvernement a annoncé que des points seraient accordés pour chaque enfant dès le 1 ^{er} enfant, mais la baisse des dépenses publiques qu'il a programmée ne peut que faire craindre une baisse des droits.
La pension de retraite est majorée de 10% si l'assuré a élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.		
Pour la pension de réversion : - si votre conjoint(e) décédé(e) travaillait dans le privé, vous touchez 54 % de sa retraite de base si vos revenus ne dépassent pas 1712,50 euros brut par mois. Vous touchez aussi 60% de sa retraite complémentaire, sans conditions de ressources. - si votre conjoint(e) travaillait dans le public, vous touchez 50% de sa pension sans plafond.	La réversion de la pension de votre conjoint serait supprimée si votre pension dépasse la moitié du total de vos deux pensions (voir audition de Jean-Paul Delevoye devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du 14 novembre 2018).	Exemple : Un couple de retraités touche des pensions égales à 1000 et 1400 euros, soit un total de 2400 euros. Selon le projet du gouvernement, le ou la conjoint(e) survivant(e) ne percevrait pas plus de la moitié de ce total, soit 1200 euros, soit une perte d'au moins 500 euros par mois.

Avec le projet du gouvernement, c'est le régime de retraite de base de la Sécurité sociale et les régimes complémentaires qui sont clairement menacés de destruction. Rappelons que FO a joué un rôle moteur dans la mise en place des régimes complémentaires. Ces régimes sont gérés paritairemment, ce qui signifie qu'ils sont administrés à égalité par des représentants des salariés et des représentants des employeurs. Avec le projet du gouvernement, c'est aussi ce « paritarisme » qui est menacé.

La confédération FO se prononce pour le maintien de tous les régimes de retraite et refuse tout système universel à points.

**Force Ouvrière vous souhaite, ainsi qu'à vos familles,
une bonne année 2019.**



Bulletin de demande d'adhésion à FO

(A remettre à un délégué FO ou par e-mail à alstom.fo@gmail.com)

Nom/Prénom :

Téléphone : Service :

e-mail :

Catégorie socio-professionnelle (cocher la case correspondante) :

Ouvrier

ATAM

Ing & cadre

Date et Signature

Pour tout contact :

- Vincent JOZWIAK, DSC FO Alstom Transport, 06 31 80 19 92
- Charles MENET, DSC adjoint FO Alstom Transport, 06 31 10 71 74